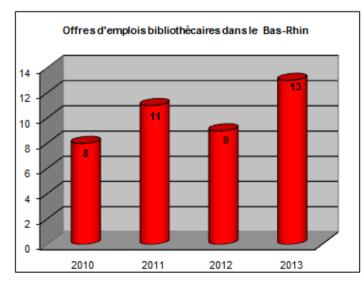


BIBLIOTHECAIRE

Le bibliothécaire sélectionne et enrichit les ressources documentaires dans le cadre du projet et des objectifs de développement de la bibliothèque ou du centre documentaire. Il participe à la conception et à la mise en œuvre d'installations et de services aux usagers. Il apporte un soutien technique aux responsables de bibliothèques d'un secteur géographique sur un territoire rural. Il assure la médiation entre les ressources documentaires, les services et les usagers. Il conserve et assure la promotion des collections.



Cadre statutaire: Catégorie: A , B Filière: Culturelle Cadre d'emploi: Bibliothécaire (A) Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)



L'accès à l'emploi

Service concours / emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

- à l'emploi : gpec@cdg67.fr
- aux concours : concours @cdg67.fr

Les compétences requises

- Maîtrise des principes d'organisation et de fonctionnement des bibliothèques et de la bibliothéconomie
- Bonne connaissance des enjeux contemporains liés à l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la lecture publique
- Connaissance des enjeux actuels et des services innovants dans le domaine de la lecture publique
- Connaissance du monde de l'édition
- Connaissance des réseaux institutionnels, du fonctionnement des collectivités territoriales et des logiques de partenariat
- Maîtrise des outils numériques et des techniques documentaires : réseaux sociaux, logiciels spécifiques de communication, catalogage...

Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Selon la structure, il peut être rattaché au DGS ou au responsable de service

Les qualités requises

- Sens de l'autonomie et de la priorisation
- Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Réactivité
- Disponibilité
- Sens du service public

Les activités principales

- Suivi du fonds : inventaire, désherbage, acquisition, traitement des documents
- Mise en place d'actions d'animation en direction des différents publics
- Mise en place et animation des manifestations culturelles dans le cadre de la politique d'animation du service
- Initiation, coordination et suivi des projets de médiation, d'animation, d'action culturelle, d'accueil des groupes, de partenariats

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- Décret n° 91-847 modifié du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques



